



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260312-2026\_19-DE



**N°2026.19  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 12 mars 2026, à dix-huit heures quarante-six, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 6 mars 2026, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 22**

**Votants : 28**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Devinat (Chaumont), Rangdet (Curlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn, (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

**Étaient présents (suppléants) :** Monsieur Offredi (Evry)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Coutouly, Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau P. à M. Spahn, Mme Delalleau à Mme Lemetayer, Mme Coutouly à M. Bourreau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

#### **Objet : Contrat Territoire Eau, Climat et Biodiversité « Yonne aval »**

##### **Le Conseil communautaire, vu,**

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9 et suivants ;
- Le code de l'environnement, et notamment les articles L. 213-8-1 et suivants concernant les missions des agences de l'eau ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie (2022-2027), ainsi que son programme de mesures ;
- Le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention « Eau, Climat et Biodiversité » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2025-2030)
- La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, adoptée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, et son annexe 5 définissant les trajectoires de sobriété ;
- La délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, approuvant le modèle de contrat territorial ;

##### **Considérant que,**

- La préservation des ressources en eau, la restauration des milieux aquatiques et l'adaptation aux effets du changement climatique représentent des enjeux essentiels pour les territoires, nécessitant une action collective et coordonnée ;
- Le territoire de Yonne aval, s'étendant de la commune des Deux-Rivières à la limite départementale, fait face à des défis majeurs ;
- ce contrat territorial permettra à la communauté de communes Yonne Nord d'engager des actions de protection de ses masses d'eau afin de renforcer la résilience de son territoire face

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 13 mars 2026 et de sa publication légale le 13 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

aux aléas climatiques (sécheresses, inondations), de valoriser (zones humides, corridors écologique) et les services écosystémiques associés, de fédérer les acteurs locaux autour d'une dynamique collective, en lien avec les documents de planification (PLUi), et de bénéficier d'un levier financier et technique pour accélérer sa transition écologique.

- les maîtres d'ouvrages ont souhaité élaborer un contrat territorial pluriannuel (2026-2030), structuré autour de cinq axes prioritaires suivants :
  - Restauration hydromorphologique des masses d'eau et des annexes hydrauliques ;
  - Identification et gestion des zones humides et des zones d'expansion des crues,
  - Caractérisation et gestion de l'érosion et du ruissellement,
  - Amélioration des connaissances
  - Mobilisation et sensibilisation des acteurs.
- le Syndicat Mixte Yonne Médian est la structure animatrice de ce contrat, pour une durée de cinq ans (1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030), et comprenant environ 200 actions pour un montant estimé à 22 millions d'euros hors taxes. Ce chiffre est indicatif et il inclue les actions des cinq structures, Yonne Médian étant la structure qui porte le plus d'actions en correspondance avec son territoire important.

La communauté de communes Yonne Nord, pour les cinq années du contrat s'est engagée sur 15 actions pour un montant de 827 960 € HT. Ces actions sont subventionnées à hauteur de 80%, laissant un reste à charge prévisionnel de 165 592 € HT pour la communauté de communes Yonne Nord.

Coût prévisionnel CCYN	2	2	2	2	2	Total HT
Subvention à 80%	15	116	196	185	148	662
Reste à charge	3	29	49	46	37	165
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>145</b>	<b>245</b>	<b>232</b>	<b>186</b>	<b>8</b>

- Les actions du contrat sont complémentaires à celles du Programme d'Actions de Prévention des Inondations élaboré pour cinq ans avec Seine Grands Lacs, exposé dans la délibération, n° 2025-106.

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le contrat territoire eau, climat et biodiversité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « Yonne Aval »
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signe tout acte s'y rapportant.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick Chislard




le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 13 mars 2026 et de sa publication légale le 13 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>